

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 29 novembre à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 21 novembre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Alexandra BUTEL, première adjointe, pour le maire démissionnaire.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre :
Nombre d'abstentions :

Présents : Jean-Marie PRAYER, Marie Paule ROGOU, Jacqueline PUGET, Alexandra BUTEL, Jean Louis SERRES, Stéphane PATRAS, Alain LAURENS

Excusés : Cécile LAPEYRE

Pouvoirs : Amélie MARRIQ (pouvoir donné à Marie Paule ROGOU), Alain MANIVEL (pouvoir donné à Jean Louis SERRES), Jean LAPEYRE (pouvoir donné à Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL (pouvoir donné à Jacqueline PUJET)

Absents : Fabien SERRES

Secrétaire de séance : Alain LAURENS

Objet : Motion relative à la liberté de choix en matière de transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés de communes

Vu la loi du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoyant une obligation de transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux EPCI,

Vu la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique reportant l'entrée en vigueur de ce transfert entre les communes et les communautés de communes du 01/01/2020 au 01/01/2026,

Vu la loi du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale maintient le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » de la commune aux communautés de communes au 01/01/2026,

Considérant que la gouvernance en matière d'eau et d'assainissement a toujours été territorialisée,

Considérant que cette obligation de transfert s'apparente à une atteinte à la libre administration des collectivités territoriales,

Considérant que les transferts, déjà effectués, n'ont pas toujours eu les effets escomptés en matière de gouvernance, de coûts et de service rendu,

Considérant que les compétences « eau » et « assainissement » sont des compétences historiquement communales ayant une influence directe sur le quotidien des administrés,

Considérant que les périmètres intercommunaux ne correspondent pas toujours aux logiques de bassins hydrographiques et aux dynamiques hydrauliques,

Considérant que l'exercice de ces compétences s'avère être une autre source de revenus essentielle pour les communes,

Considérant la motion votée à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale de l'AMF05 le 07/10/2022,

Considérant la démission du Maire le 08/11/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** la suppression du caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, en les réinsérant parmi celles pouvant être exercées par les communautés de communes à titre optionnel,
- **APPELLE** à une meilleure territorialisation des politiques liées à la gestion de l'eau et de l'assainissement,
- **DENONCE** des obligations de transferts qui vont à l'encontre de l'équité territoriale et qui participent à la dévitalisation des territoires les plus ruraux,
- **REAFFIRME** la primauté du principe de liberté de choix dans l'organisation et la gestion des compétences,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le maire démissionnaire,
La première adjointe,

Transmis et reçu en Préfecture le : 13-12-2022
Publié le : 13-12-2022
Affiché le : 13-12-2022

Alexandra BUTEL

